



**ARRÊTÉ**  
Autorisation d'ouverture  
d'un débit de boisson temporaire

AR\_2023\_124\_LL

Le Maire de la commune d'Ormes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-28, L.2122-29, L.2212-1 et L-2212-2 alinéa 3,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment l'article L.3334-2 alinéa 2,

Vu la requête présentée par **Monsieur Joël BRETON, Président de l'Association AVENIR CYCLOTOURISME D'ORMES**

En vue d'exploiter un débit de boisson de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie.

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :**

**Monsieur Joël BRETON**

Est autorisé à exploiter un débit de boisson temporaire de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie

**À l'occasion de la 33<sup>ème</sup> MARCHE DES ROIS**

**Qui se déroulera à LA CANAUDIÈRE**

**De 7h00 à 17h00**

**Le dimanche 07 janvier 2024**

**Article 2 :**

Le Secrétaire Général de la commune d'Ormes sera chargé de l'exécution de cet arrêté.

Une copie sera adressée à Madame la Préfète du Loiret, au Commissaire Principal de la Police Nationale et au requérant.

À Ormes, le 08 décembre 2023

Le Maire,  
Alain TOUCHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Publication électronique le : **11 DEC. 2023**